

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00106
Numéro SIREN : 791 511 868
Nom ou dénomination : 3 INGENIEURS ASSOCIES 3 I A

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt 2738

3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A

Société par actions simplifiée
au capital de 103 000 euros
Siège social : 6 Rue Carré
10000 TROYES
791 511 868 RCS TROYES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 JUIN 2023**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2022

Le 22 juin 2023, à 10h30, les associés de la Société 3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 Rue Begand 10000 TROYES, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 6 juin 2023, par lettre simple.

La Société SADEC AKELYS, Commissaire aux Comptes, est présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHATRIOT.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

Le rapport de gestion du Président,

La feuille de présence à l'Assemblée ;

La copie de la lettre de convocation adressée aux associés

— La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes

Le texte des résolutions proposées ;

Les comptes annuels ;

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— -----

— Point sur les mandats des Commissaires aux comptes ;

— Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La Société SADEC AKELYS, Commissaire aux comptes titulaire,
- Et de Monsieur Olivier DROUILLY, Commissaire aux comptes suppléant,

décide de :

- renouveler la société SADEC AKELYS dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Cette dernière a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

- de ne pas renouveler Monsieur Olivier DROUILLY, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en application de la loi Sapin 2 ayant supprimé l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

